

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 70 - 2025

DÉPARTEMENT DU LOIRET

7.8



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

7 octobre 2025

Aujourd'hui, lundi 13 octobre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents : M. NICOLAUD, M. PINTO, Mme SOREAU, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

OBJET : FINANCES - OFFRE DE CONCOURS POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES ÉCUREUILS AU BÉNÉFICE D'ORLÉANS MÉTROPOLE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le programme de requalification des voies d'Orléans Métropole (OM), établi sur la base des propositions des communes, prévoit également l'amélioration de voirie via la réfection de la couche de roulement de la rue des Ecureuils à Saint-Cyr-en-Val. Compte-tenu de son intérêt à la réalisation des travaux de requalification, et de son souhait d'un traitement qualitatif de ce projet, ainsi qu'une stratégie patrimoniale sur le revêtement de chaussée superficiel, la Commune s'est rapprochée d'Orléans Métropole pour proposer de prendre en charge le financement d'une partie de l'opération relevant de la compétence d'Orléans Métropole, dans le cadre du dispositif de l'offre de concours.

Le plan de financement relatif à l'offre de concours se présente ainsi :

	Voirie (compétence OM)	Prise en charge OM (20 %)	Prise en charge par la Commune (80 %)

Travaux de voirie (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre)	94 365,50 € HT	18 873,10 € HT	75 492,40 € HT
---	----------------	----------------	----------------

Afin de formaliser la volonté de la commune de Saint-Cyr-en-Val, il est donc proposé la signature d'une convention d'offre de concours, versée par la commune de Saint-Cyr-en-Val au bénéfice d'Orléans Métropole, pour sa participation aux travaux de requalification, pour un montant total de 75 492,40 € net.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la convention d'offre de concours ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention à passer avec Orléans Métropole ayant pour objet le versement d'une offre de concours par la commune de Saint-Cyr-en-Val, au bénéfice d'Orléans Métropole, dans le cadre de la requalification de la rue des Ecureuils ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
3. **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Thierry POUGET

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>